

Rapport commission FA – projet de résolution – achat par la Fondation de la Commune de Bernex pour le Logement (FCBL) de la parcelle n° 8259 de la commune de Bernex pour un montant de CHF 1'250'000.- et autorisation d'emprunt pour cet achat.

Mesdames, Messieurs,

Réunie en séance ordinaire le 25 janvier 2022, la commission Finances et Administration a étudié la résolution pour l'achat par la FCBL de la parcelle n° 8259.

Une préconsultation avait eu lieu lors du Conseil Municipal du 28 septembre 2021 avec renvoi au Conseil Administratif.

Cette résolution concerne le projet de construction de la FCBL dans le Vieux-Lully sur les parcelles n°5313, 7527, 8763 et 8258.

Les immeubles qui seront construits nécessitent un ancrage dû à la pente du terrain, et donc une convention a été signée avec les riverains. Un des riverains n'a pas souhaité signer cette convention.

Dès lors et pour pouvoir commencer les travaux au plus vite, l'autorisation étant en force et le financement obtenu, la FCBL s'est portée acquéreur de la parcelle n° 8259 et des bâtiments sur celle-ci.

Il a été convenu d'une vente à terme pour un montant de CHF 1'250'000.— avec un acompte de CHF 125'000.- et le solde de 1'125'000.- au terme d'un délai de 5 ans, date à laquelle le propriétaire devra avoir quitté les lieux.

La FCBL a les liquidités pour s'acquitter de l'acompte et aura besoin du cautionnement de la commune à terme pour finaliser l'achat.

Un acte notarié est établi, mentionnant les indemnités en cas de refus de la FCBL d'acheter la parcelle à terme, ainsi que des indemnités en cas de non mise à disposition de cette parcelle par le propriétaire à la date prévue.

Il est relevé par une commissaire que cet achat est une opportunité pour la FCBL de pouvoir construire des logements à Lully.

Les questions au sujet de l'achat à terme et du refus de la Fondation d'acheter au final ou du vendeur à vendre au terme fixé trouvent réponse dans l'acte notarié en lui-même.

La résolution n'est pas soumise à référendum et par celle-ci la commune autorise la Fondation du Logement à acheter, payer l'acompte et obtenir le cautionnement nécessaire à l'achat à terme.

Le but est bien d'être propriétaire de cette parcelle dans 5 ans et de pouvoir y construire des logements.

Le sujet ne semblant pas amener d'autres questions, la commission passe au vote et vous recommande par

9 oui, 0 non, 0 abstention (9 membres présents)

D'accepter cette résolution pour l'achat par la FCBL de la parcelle n° 8259 pour un montant de CHF 1'250'000.-, avec un acompte de CHF 125'000.- à la signature et le solde au 1^{er} décembre 2025 selon l'acte notarié.

Bernex, le 26 janvier 2022
La rapporteuse : Sandra Marconi